

ARTICLE 2 de L'ACCORD FRANCO-ALGERIEN

Déclaration d'option pour satisfaire aux obligations du service national en France pour les jeunes citoyens bi-nationaux.

Texte de référence :

Décret n°84-1087 du 5 décembre 1984 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, relatif aux obligations militaires du service national, signé à Alger le 11 octobre 1983.

Celui-ci prévoit, en effet, que les jeunes gens qui sont tenus aux obligations du service national en France et en Algérie doivent remplir une déclaration devant l'autorité de l'Etat où ils ont choisi d'accomplir leurs obligations militaires.

Cette déclaration sur laquelle ils ne peuvent revenir est communiquée par l'autorité de l'Etat choisi aux autorités compétentes de l'autre Etat.

Une copie certifiée est remise à l'intéressé pour justifier de sa position vis-à-vis du service national de l'autre Etat.

Conditions de demande :

- Vous avez plus de 16 ans et moins de 25 ans
- Vous possédez la double nationalité, française et algérienne
- Vous souhaitez souscrire une déclaration d'option vous engageant à satisfaire à vos obligations militaires en France

Le demandeur doit être domicilié dans le Cher, et se présenter personnellement à la préfecture avec les documents suivants (Attention : il faut produire des originaux) :

- Attestation de recensement militaire délivrée par la mairie du domicile français
- Carte nationale d'identité française en cours de validité
- Certificat de participation à la Journée de Défense de Citoyenneté (si elle est faite)

IMPORTANT : Il est fortement recommandé de prendre un rendez-vous par téléphone avant de se présenter à la préfecture.

CONTACTS : Marie-Claire GOUMONT

Tél : 02.48.67.36.45 courriel : marie-claire.goumont@cher.gouv.fr